

et les travailleurs sociaux. La loi ne fixe pas de seuil d'âge pour engager la responsabilité pénale. Elle fait appel au « discernement ». Certains enfants l'acquiescent très jeunes. J'estime ainsi qu'à l'âge de six ans, mon fils, enfant de magistrat, savait très bien ce qu'il risquait s'il s'emparait des bonbons soigneusement placés à sa hauteur lors du passage à la caisse d'une grande surface et que cela relevait du tribunal!

La question du discernement c'est la question à laquelle sont confrontés tous les parents. Vous avez trois enfants de neuf, dix et treize ans. Lequel laissez-vous rentrer tout seul le soir avec la clé? Chaque individu y parvient à un âge différent. La question qui touche l'éveil du « discernement » concerne aussi son crépuscule. À partir de quel âge doit-on considérer que l'individu n'a plus toute sa lucidité? Certains la gardent jusqu'à cent ans, d'autres la perdent bien avant... Faut-il fixer un seuil d'âge qui fixerait a priori le moment où chacun d'entre nous perd la tête?

Le droit français s'y est refusé jusqu'à présent. Il amène chacun à décider, dans chaque situation, si l'enfant dispose du discernement. Ce sera aux parents à décider si leur enfant peut revenir seul de l'école le soir, en lui donnant la clé de l'appartement : ne va-t-il pas la perdre ou se la faire prendre? Ne va-t-il pas ramener quelqu'un à la maison? Va-t-il maîtriser le gaz? Autant de questions que chacun se pose et dont la réponse sera donnée en fonction de la personnalité du jeune concerné. L'âge retenu ne sera pas nécessairement le même pour chacun des enfants de la famille. À sept ou huit ans, une jeune personne qui vole ou frappe quelqu'un d'autre peut donc avoir des comptes à rendre à la justice qui appliquera les lois de la République. On dit qu'on peut lui imputer un crime ou un délit car elle est censée avoir conscience de ce qui est permis ou interdit, du bien et du mal et comprendre le sens de ses actes. S'il le faut on fera appel à des experts qui examineront le problème tel qu'il se posait le jour de l'infraction.